



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
LAC D'AIGUEBELETTE

Conseil communautaire du jeudi 15 décembre 2016

Compte-rendu de séance

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BOIS. CHEVALIER. COUTAZ. FAVREAU. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCQ. MARTIN. PERMEZEL. PERRIAT. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : BEZAT (Pouvoir COUTAZ). COURTOIS (Pouvoir GUILLERMARD). DURET (Pouvoir CHEVALIER). GIRARD (Pouvoir PERMEZEL).

Rq : Pascal ZUCCHERO présent à partir du point 3, Thomas LEFRANCQ présent à partir du point 4 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Ludovic AYOT, Directeur CCLA

Le Président ouvre la séance à 19h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette.

1. Gestion de la base de loisirs du Sougey (Point d'information)

Le Président, Denis GUILLERMARD, rappelle qu'une réflexion a été engagée sur le devenir du camping du Sougey.

A cet effet, il expose les éléments suivants :

- La base de loisirs du Sougey qui s'étend sur plus de 10 hectares, a été créée dans les années 1980 avec l'appui financier du Département (80% de financement), via le Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac d'Aiguebelette, dans l'objectif de doter le territoire des espaces et équipements de loisirs nécessaires à la mise en place d'une politique publique de développement touristique.

A l'issue de la reprise des compétences du Syndicat fin 2003, la CCLA a souhaité conforter cet équipement touristique en réalisant entre 2005 et 2008 sur la partie camping, un certain nombre d'investissements importants : Aménagement de la maison d'accueil, création d'un espace HLL... visant notamment à maintenir son attractivité et son classement 4 étoiles.

- Depuis 2010, la gestion de la base de loisirs a été confiée à la société « Sougey Loisirs » dans le cadre d'une convention de DSP qui fixe notamment les engagements de chacune des parties et définit le niveau des redevances annuelles dues par le gestionnaire en fonction du chiffre d'affaire réalisé. Dans ce cadre, l'ensemble des investissements sont portés par la collectivité qui assure par ailleurs les travaux d'entretien des espaces mis à disposition et notamment du camping.
- Conformément aux règles de comptabilité publique, la base de loisirs du Sougey fait l'objet d'un budget séparé.
L'analyse des 10 derniers exercices budgétaires met en évidence l'incapacité de la CCLA à dégager une marge d'auto-financement suffisante pour provisionner le renouvellement ou l'amélioration des équipements et d'autre part créer de nouveaux aménagements visant à valoriser et développer les capacités d'accueil du camping et la qualité des prestations offertes à la clientèle.
Dans les conditions actuelles de la convention et compte-tenu à la fois, de l'échéancier des remboursements d'emprunts liés aux investissements de la CCLA sur la base du Sougey mais aussi de la situation budgétaire globale de la collectivité, à moyen terme, aucune évolution favorable ne se dessine permettant à la CCLA d'envisager de nouveaux investissements.

Dans ce contexte, au regard, d'une part, de l'incapacité de la CCLA à assurer correctement cette mission de service public et d'autre part, de la nécessité de développer à court terme, un projet de requalification complète du camping tenant compte de l'évolution du marché du tourisme et de la stratégie touristique du territoire, la CCLA a étudié toutes les pistes lui permettant d'envisager de développer un partenariat associant un opérateur privé qui porterait l'ensemble des investissements et assumerait la prise en charge de la totalité des coûts de fonctionnement.

Parmi les pistes, l'idée d'un partenariat privé et non plus d'une délégation de service public est envisagée et des approches ont été réalisées avec des opérateurs pour comprendre quels pourraient être les partenariats possibles.

Cela étant dit, une convention de délégation de service est en cours avec la société Sougey Loisirs qui dispose d'un droit d'exploitation jusqu'en 2019 dans le cadre de la convention d'affermage.

Des premières approches amiables ont été engagées pour voir si un accord pouvait être envisagé permettant de retirer le camping de la DSP étant précisé que ce retrait doit s'accompagner des mesures de compensations notamment financières et fonctionnelles (maintien de la mise à disposition de logements pour le personnel, utilisation d'équipements, prêt de matériel etc...) dans le respect de la convention signée avec Sougey Loisirs.

Il semble toutefois que ces discussions amiables ne puissent aboutir.

Comme convenu lors de la réunion du dernier bureau (8 décembre), ses membres se sont positionnés à l'unanimité, pour ne pas poursuivre plus en avant les discussions et envisager l'alternative d'une modification unilatérale du contrat de délégation de service public (retirer le camping).

L'Asadac et Me DURAZ ont été mandatés pour étudier et préparer une telle décision qui sera soumise au vote lors du prochain conseil communautaire = Projet de délibération accompagné des mesures compensatoires.

2. Contrat de gérance pour la gestion du service assainissement collectif

Denis GUILLERMARD rappelle les démarches qui ont été engagées par la CCLA dans le cadre de la procédure de consultation des entreprises pour attribuer le nouveau marché de gestion du service d'assainissement collectif de la CCLA (Contrat de gérance).

A cet effet, il expose les éléments suivants :

La durée du marché a été fixée à 3 ans renouvelable 2 fois pour une année, soit au maximum 5 ans.

Deux candidats ont remis une offre : Société SAUR et SUEZ Environnement (Lyonnaise des eaux).

La procédure relevant d'un cadre formalisée (Procédure concurrentielle négociée), l'analyse des offres et l'attribution du marché sont de la compétence de la commission d'appel d'offre de la CCLA. Le conseil communautaire intervient pour autoriser le Président à signer le marché.

La commission s'est réunie à trois reprises (Ouverture des offres, Analyse des offres avant et après négociation).

Le procès-verbal de la dernière CAO en date du 29 novembre 2016 fait valoir les éléments suivants :

Rappel des conditions de jugement des offres :

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des deux critères suivants. Ces critères sont classés par ordre décroissant d'importance en fonction du coefficient de pondération :

1 : Valeur technique de l'offre, appréciée au regard des éléments fournis dans le mémoire produit par le candidat notée sur 20 et pondérée à 60%

Le critère de la valeur technique sera apprécié au regard des quatre sous critères suivants :

- Délais de réalisation comportant les principales tâches définies avec respect des délais contractuels (5 points) ;
- Temps moyen passé par visite, nombre de passages, horaires et jours de visites, nombre moyen de points visités par jour et par agent, gestion des absences, etc. (5 points) ;
- Moyens spécifiques en personnel nécessaires : modalités de recrutement, organisation de l'encadrement avec niveau de formation et définition des rôles, moyens administratifs mis en œuvre, formation du personnel, etc. (5 points) ;
- Moyens spécifiques matériels nécessaires: locaux, véhicules, papeterie, n° vert, vêtements de sécurité, téléphones portables le cas échéant, etc. (5 points) ;

2 : Le prix noté sur 20 et pondéré à 40%.

Les deux offres ont bien été reçues avant la date et l'heure limite de réception prévue par l'avis d'appel public à la concurrence.

Comme le permet la procédure, les deux candidats ont été reçus en réunion pour une négociation qui s'est tenue le 18 Novembre dans les locaux de la CCLA :

En tout premier lieu, la Commission a décidé de ne pas lever l'option prévue au marché concernant la facturation. En effet, le coût de cette option ne justifie par sa levée au regard des coûts supportés actuellement en interne par la CCLA sur le poste de facturation.

Concernant les aspects techniques, les deux offres apportent des plus-values techniques dans différents domaines, notamment : des délais d'intervention courts, un accès internet à la gestion technique centralisée et aux systèmes experts associés, le suivi des eaux claires parasites permanentes et météoriques, la mise en place de sondes d'encrassement (pour SAUR uniquement), l'usage de techniques de vidéoscopes et de thermographie infrarouge (pour SUEZ uniquement), une réflexion sur le produit de traitement actuellement utilisé pour la gestion des boues et le traitement des odeurs (chlorure ferrique), le renforcement de la garantie de renouvellement par un programme défini et chiffré avec reversement de l'éventuel boni en fin de marché (pour SUEZ uniquement).

En revanche, il est à noter des différences entre les deux offres d'un point de vue technique, et notamment sur les effectifs alloués à l'exploitation des équipements (1,24 ETP SAUR et 2,28 ETP SUEZ) et les délais, fréquences et temps passés sur les différentes tâches. Sur ces items, l'offre de SUEZ apparaît plus détaillée, complète et en adéquation avec les spécificités du service.

Les deux offres financières sont relativement proches l'une de l'autre. Celles-ci sont par ailleurs cohérentes et donc tout à fait acceptables, et représentent chacune d'elles une baisse significative par rapport à la rémunération actuelle du gérant sortant.

- SAUR : 40 € HT / Abonné + 0,7530 € HT / m³, soit sur une base 2015 = 263 251 € HT
- SUEZ : 51 € HT / Abonné + 0,68 € HT / m³, soit sur une base 2015 = 273 482 € HT

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et les avoir étudiés, conformément au règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres a procédé à la notation des deux offres reçues au regard des critères définis dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation :

Rang	OFFRE	Note technique	Note prix	Après pondération Note globale / 20
N° 1	SUEZ	20/20	19,25 /20	19,70
N° 2	SAUR	18/20	20/20	18,80

A l'issue de ce classement, la commission d'appel d'offres a décidé, à l'unanimité, d'attribuer le marché de prestations de services relatif à la gestion et à l'exploitation du service public d'assainissement collectif sous forme de contrat de gérance à la société SUEZ – LYONNAISE DES EAUX.

Suite à l'exposé de cette décision, le conseil est invité à autoriser le Président à signer le marché attribuant la gestion du service assainissement collectif à la société SUEZ (Lyonnaise des Eaux) pour les 3 années à venir avec une possibilité de renouvellement pour l'années 4 et l'année 5.

► Vote du conseil :

POUR : 23 (Thomas Lefrancq et Pascal ZUCCHERO absents, présents à partir du point 4 pour Thomas Lefrancq et 3 pour Pascal ZUCCHERO)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Autorisation donnée au Président pour signer le marché de gérance du réseau d'assainissement de la CCLA avec la société SUEZ**

3. Tarifs assainissement 2017

Denis GUILLERMARD rappelle que les tarifs assainissement ont été augmentés sensiblement en 2016 (+ 17% pour une facture type 120 m³).

Il souligne que la politique tarifaire en matière de redevance « assainissement » doit tenir compte:

- de l'analyse économique accompagnant le schéma directeur d'assainissement de la CCLA = Simulation des conditions tarifaires à mettre en place pour atteindre l'équilibre budgétaire en tenant compte du programme d'investissement de la CCLA (dont le remplacement de la station d'épuration), des charges de fonctionnement du service et des hypothèses d'évolution des recettes et charges.
- du niveau de service,
- du contexte spécifique lié à la configuration du réseau d'assainissement et aux enjeux de protection du lac
- d'une analyse comparative des prix de l'assainissement avec les autres territoires

Après réunion de la commission « Assainissement » et du Bureau de la CCLA, il est proposé d'augmenter les tarifs pour l'année 2017 (Facturation 2018) comme suit :

	2015	2016	2017	
Part abonnement dans la facturation	50,05%	43,35%	42,31%	
Abonnement	86,570 €	88,000 €	88,000 €	
0/150 m³	0,864 €	1,150 €	1,200 €	
150/800 m³	1,082 €	1,200 €	1,260 €	
>800 m³	1,618 €	1,700 €	1,780 €	
Prix moyen m³ HT (Base 120 m³)	1,59 €	1,88 €	1,93€	2,65%
Redevances CCLA HT (100 m³)	172,97 €	203,00 €	208,00 €	
Redevances CCLA TTC (100 m³)	190,27 €	223,30 €	228,80 €	5,50 €
Augmentation annuelle CCLA		17,36%	2,46%	

Le Président invite donc le conseil à approuver les tarifs proposés pour l'année 2017.

► Vote du conseil :

POUR : 23 (Thomas Lefrancq absent, présent à partir du point 4)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1, Martine SCHWARTZ

- **Approbation des tarifs assainissement 2017**

4. Tarifs déchets 2017

Après analyse et présentation de la situation du budget des déchets, le Président de la commission « Déchets », Pascal ZUCCHERO, propose de ne pas augmenter les tarifs de collecte des déchets pour l'année 2017 (redevance déchet).

► Vote du conseil :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Montant des tarifs déchets inchangés**

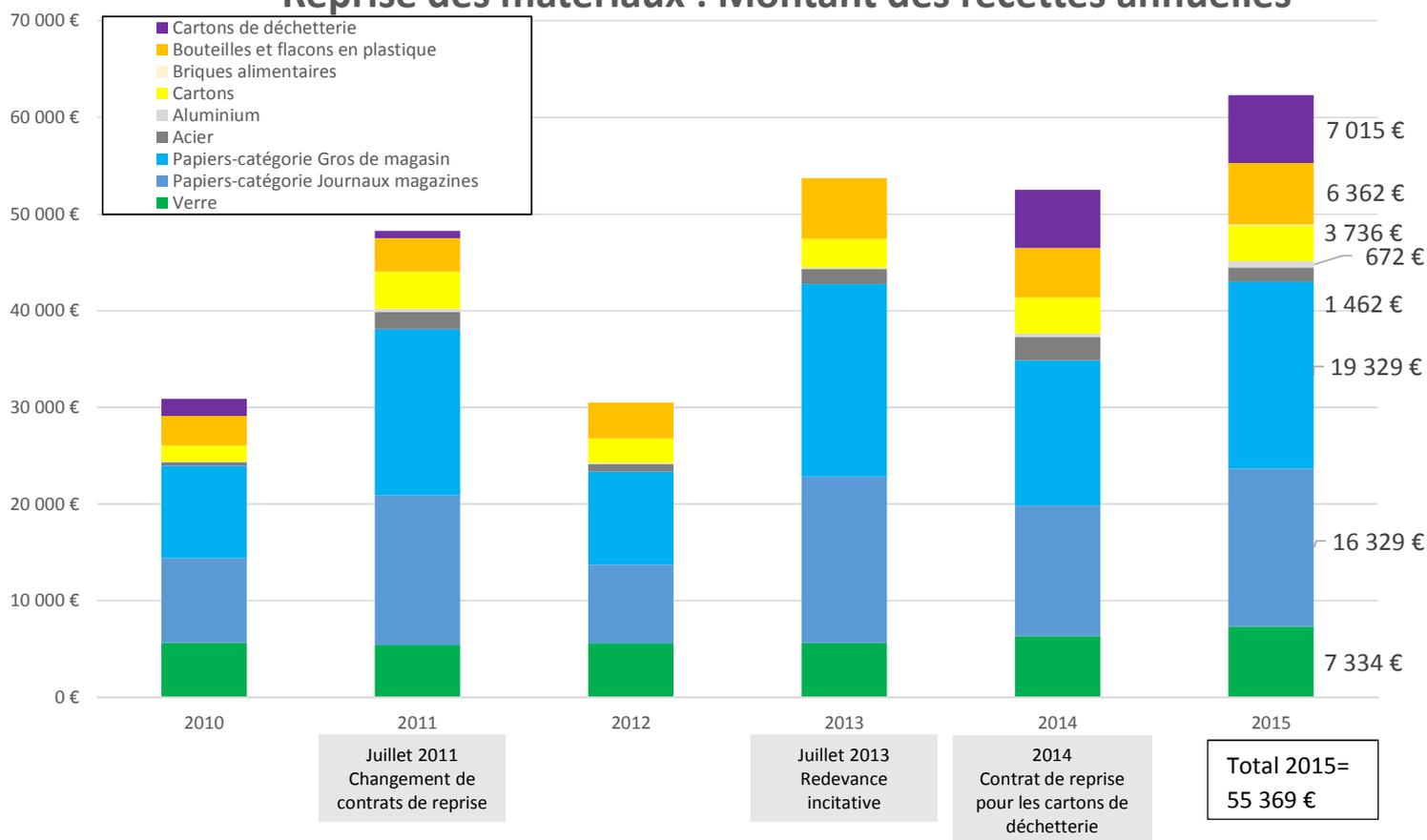
5. Valorisation des déchets - Prolongation des contrats de reprise des matériaux

Pascal ZUCCHERO expose les éléments suivants :

La reprise des matériaux fait l'objet :

- d'un contrat de reversement des éco-taxes prélevées par Eco-emballages, dit contrat de programme de durée, avec l'application d'un barème dit E (85 000 € reversés à la CCLA en 2015),
- de contrats avec des repreneurs issus d'une négociation du groupement Ain Savoie Haute Savoie Isère (ensemble de collectivités volontaires = 1 million d'habitants).

Reprise des matériaux : Montant des recettes annuelles



Année 2017 : Année transitoire

Le contrat avec Eco-emballages, dit contrat de programme de durée, avec l'application du barème F est en cours de négociation (AMF, Ministère etc....)

La renégociation du contrat avec Eco-emballages conditionne la redéfinition des conditions des contrats de reprise. **Dans ces conditions, il est proposé de prolonger les contrats de reprise par voie d'avenant (de 6 mois à un an en fonction des contrats).**

Matériaux	Repreneurs	Modalités de prolongation
Contrats des filières Eco emballages (contrat option filière)		
Verre	OI manufacturing.	Dans le contrat en cours, il est prévu une prolongation de 6 mois=> pas d'avenant
Brique alimentaire	REVIPAC	Avenant N°2 de prolongation pour l'année 2017
Contrats des filières des fédérations professionnels (négociés par le groupement) : contrat option fédération		
Cartons issus de la collecte sélective Plastiques Papiers de catégorie gros-magasin	EPR	Avenant de prolongation de 6 mois renouvellement une fois
Aluminium	Cornec	Avenant de prolongation de 6 mois renouvellement une fois
Acier	Val aura (sita suiez)	Avenant de prolongation négocié avec une baisse du prix plancher (passage de 60€ à 0€) – prix septembre 2016=87 €/tonne
Contrat hors filière eco emballages et fédération : contrat option individuel		
Acier et aluminium issus des machefers	Savoie déchets	Avenant N°1 de prolongation
Autres contrats (négociés par le groupement)		
Cartons de déchetterie	Val aura (sita suiez)	Avenant de prolongation avec une forte hausse des tarifs (passage du tarif de base de septembre 2016 125,06 €/t au lieu de 73 €/t) => potentiel 10 000 € de recette supplémentaires
Papiers de catégorie journaux-magazines	Norke Skog globey/Valespace	Avenant N°1 de prolongation de 6 mois renouvellement une fois

Le Président invite le conseil communautaire à procéder aux prolongations de contrat telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

► Vote du conseil :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Approbation des prolongations de contrat pour la reprise des matériaux**

6. Zone du Goutier – Vente d'un 1er lot par l'EPFL

Denis GUILLERMARD informe le conseil que le dossier de consultation des entreprises relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de l'extension de la zone du Goutier est en cours de finalisation. La consultation sera lancée cette fin d'année pour une attribution du marché fin janvier et un démarrage prévisionnel des travaux au printemps.

Par ailleurs, il souligne que plusieurs contacts ont été établis avec des entreprises souhaitant ou envisageant de s'implanter sur la zone.

► Vote du conseil :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Approbation du principe de vente d'un premier lot par l'EPFL à la SAS « Holding Financière Mornassienne »**

7. RNR - Demande de financement Région / Fonctionnement CCLA 2017

André BOIS rappelle qu'en tant que co-gestionnaires de la Réserve Naturelle Régionale du lac d'Aiguebelette, la CCLA et le CEN Savoie bénéficient d'un accompagnement financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Celui-ci porte sur une prise en charge des coûts de fonctionnement des structures gestionnaires mais il reste plafonné à 80 000 € en l'absence du plan de gestion de la Réserve.

Moyens affectés par chaque structure – Prévision 2017 :

- CCLA : 1 ETP (Véronique Beauvais, conservatrice) + 0,5 ETP (Maryan Ribicic, Garde), soit 1,5 ETP pour un coût de fonctionnement annuel estimé à 81 000 € (Salaires et charges + frais de structure).
- CEN Savoie : 0,2 ETP (Manuel Bouron) + 0,5 ETP (Garde) + 2 jours SIG, soit un peu plus de 0,7 ETP pour un coût de fonctionnement 34 240 € (Salaires et charges + frais de structure).

Après concertation, la CCLA et le CEN Savoie souhaitent faire valoir à la Région que leur capacité à mettre en oeuvre les moyens humains nécessaires, demande une mise en adéquation de l'aide régionale qui ne peut se limiter à un montant de 80 000 € à répartir entre les deux structures.

Dans ces conditions, la CCLA et le CEN Savoie proposent de :

- Solliciter une aide couvrant la totalité des charges de fonctionnement 2017 liées à la gestion de la réserve, soit 81 000 € pour la CCLA et 34 240 € pour le CEN Savoie.
- Faire valoir qu'en l'absence d'adéquation entre les moyens mis en oeuvre et l'aide régionale, les effectifs affectés à la gestion de la réserve pourraient être revus à la baisse au détriment de la bonne réalisation de l'ensemble des missions,

Le conseil communautaire est invité à approuver la demande de subvention auprès de la Région telle qu'exposée ci-avant.

► Vote du conseil :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Approbation de la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes portant sur le financement des coûts de fonctionnement de la Réserve Naturelle Régionale du lac d'Aiguebelette**

8. Etude d'impact des usages du lac sur la végétation aquatique - Demande financement Agence de l'Eau

André BOIS rappelle que le conseil communautaire a délibéré favorablement le 28 juillet 2016 pour la réalisation d'une étude d'impact des usages sur le milieu naturel (frange littorale) en intégrant les conditions de marnage du lac telle que demandée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) lors de la création de la Réserve.

Cette étude porte notamment sur les points suivants :

- Un état des lieux exhaustif de la végétation aquatique (espèces, surfaces, cartographie...) et une évaluation de la dynamique des communautés végétales, notamment des roselières aquatiques.
- Un diagnostic quantitatif et qualitatif de la faune piscicole et de l'avifaune du lac d'Aiguebelette.
- Une analyse des impacts des usages touristiques, récréatifs et sportifs du lac ainsi que la régulation des niveaux du lac sur le patrimoine naturel et archéologique de la réserve.

Elle permettra d'apporter des éléments d'expertise qui pourront notamment être repris pour préciser la nature et le type des actions à mettre en œuvre dans le cadre du plan de gestion.

L'étude devait être intégralement financée par la Région (sauf co-financement éventuel) dans le cadre de la RNR à concurrence de 80 000 € HT.

Depuis cette délibération, deux éléments doivent être pris en compte :

- Le provisionnement des 80 000 € par la région n'est aujourd'hui plus garanti,
- L'agence de l'Eau a lancé un appel à projet « Biodiversité » pour l'année 2017 qui permettrait de financer cette étude à hauteur de 80%. A cet effet, des contacts ont déjà été pris auprès de l'Agence pour déposer un dossier associant le lac du Bourget et le lac d'Aiguebelette sur la thématique de la sensibilité des franges littorales lacustres des grands lacs alpins. Celle-ci intégrerait 3 volets spécifiques dont une étude dédiée au lac d'Aiguebelette. L'Agence a fait savoir que ce travail rentrait parfaitement dans l'objet de l'appel à projets et a déjà émis un avis de principe favorable à son éligibilité.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets « Biodiversité » pour la réalisation de l'étude d'impact rappelée ci-dessus pour un montant de 80 000 € HT
- de demander à la Région la prise en charge des 20% d'autofinancement CCLA dans le cadre de la RNR.

► Vote du conseil :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2, Georges RUBOD, Henri PERMEZEL

- **Approbation de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et la Région Auvergne Rhône-Alpes**

9. Culture – Convention DRAC – Délibérations

9.1. Parcours artistiques et culturels en Avant-Pays Savoyard – Convention d'objectifs et de moyens 2016/2017

Stéphanie WEIBEL rappelle que les objectifs de l'acte II du schéma départemental de développement des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et de l'action culturelle, conduits sur une période 5 ans (2013/2017) sont les suivants :

- La territorialisation de la mise en œuvre du schéma départemental pour un aménagement culturel équilibré des territoires,
- La mutation des acteurs et des institutions artistiques et culturels pour un élargissement des publics
- Le développement des ressources et compétences artistiques et culturelles sur les territoires pour un meilleur accès aux arts et à la culture.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs et de moyens pour la mise en place des parcours artistiques et culturels en avant pays savoyard, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 doit intervenir entre :

- Le Département de la Savoie
- le syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard
- la communauté de communes de Yenne
- la communauté de communes Val Guiers
- la communauté de communes du lac d'Aiguebelette
- la commune de St Genix/Guiers
- la commune de Yenne
- le SIVU des sports des Echelles
- l'association Alchimie
- l'association le Chat aux grandes oreilles
- l'association Il était une fois un lac
- l'association Vocalaise
- l'association CESAM
- l'association Synfonia

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en place des parcours artistiques et culturels en avant pays savoyard pour la période allant du 1er septembre 2016 au 31 août 2017,
- d'approuver l'inscription au budget 2017 d'une somme de 7 600 € liée à la mise en œuvre de cette convention,
- de valider son portage par le Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

► Vote du conseil :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Approbation de l'ensemble des points exposés relatifs à la convention d'objectifs et de moyens pour les parcours artistiques et culturels en Avant-pays Savoyard.**

9.2. Deuxième année de conventionnement de développement de l'éducation aux arts et à la culture avec la DRAC, Année 2016/2017.

Stéphanie WEIBEL rappelle les points suivants :

Suite à la signature de la convention DRAC le 10 mars 2016 par tous les partenaires, 17 000 € ont été attribués et versés à la CCLA pour la première année d'actions. Une demande a été faite pour demander la reconduction de cette subvention pour la deuxième année de conventionnement.

Les équipes artistiques retenues pour la CCLA en comité de pilotage de ladite convention sont : « la compagnie des petits détournements » pour la discipline du nouveau cirque, et la compagnie « Nathalie Thomas », Ailleurs un autre jour » pour la discipline du conte.

Une convention d'objectifs précisant les actions menées sur le territoire de la CCLA, sera signée entre la CCLA et les 2 opérateurs choisis.

La contribution de la DRAC de 17 000 € implique que l'engagement financier de la CCLA soit à minima de 4 000€ à inscrire au budget 2017.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le choix du comité de pilotage dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième année de la convention DRAC, de valider un engagement financier à minima de 4 000 €, et d'autoriser le président à signer la convention d'objectif pour la maîtrise d'ouvrage.

► Vote du conseil :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Approbation de l'ensemble des points exposés relatifs à la mise en œuvre de la convention DRAC pour l'année 2017.**

10. Aménagement des bureaux du SMAPS au sein de la CC Val Guiers – Participation CCLA

Ludovic AYOT rappelle qu'il avait été convenu que les CC de Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette et de Yenne prennent en charge les coûts de création de 3 nouveaux bureaux au siège de la CC Val Guiers

afin de permettre au SMAPS de rester dans ces locaux et en conséquence d'éviter un déménagement ou une création de locaux qui aurait été plus coûteuse.

A cet effet, il a été proposé que la CCVG avance l'ensemble des frais et que chaque CC participe au prorata de leur nombre respectif d'habitants.

Dans ces conditions, la répartition s'établit comme suit :

Coût de l'opération : 6 814, 84 € HT

- CCVG : 3326,46 € HT
- CCY : 1931,11 € HT
- CCLA : 1557,27 € HT

A cet effet, une convention a été établie par la CCVG et a déjà été signée par la CCY.

Le conseil est invité à approuver la participation financière de la CCLA et à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

► Vote du conseil :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Approuve le projet de convention portant sur la prise en charge des coûts liés à l'aménagement des bureaux du SMAPS au sein de la CC Val Guiers.**

11.Dossier Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEP-CV) (Point d'information)

Ludovic AYOT informe le conseil que le dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets TEP-CV, a été finalisé par le SMAPS dans les délais impartis. Celui-ci est en cours d'instruction au sein des services du ministère de l'énergie et de l'environnement.

L'ensemble des actions constitutives de ce dossier et les plans de financement s'établissent comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Action n° 1 : Amélioration énergétique du bâtiment administratif et technique CCYenne	31 196 €	TEPCV 80 % Collectivité 20 %	24 957 € 6 239 €
Action n° 2 : Rénovation énergétique du bâtiment de la Cure Billième	75 000 €	TEPCV 80 % Collectivité 20 %	60 000 € 15 000 €
Action n° 3 : Rénovation énergétique de l'école primaire Yenne	365 000 €	TEPCV 80 % Collectivité 20 %	292 000 € 73 000 €
Action n° 4 : Aménagement d'une grange en refuge autonome en énergie - Le refuge de Malacote : vitrine de l'engagement communal dans la transition énergétique Loisieux	17 000 €	TEPCV 80 % Collectivité 20 %	13 600 € 3 400 €
Action n° 5 : Mise en place d'un éclairage public photovoltaïque Traize	50 000 €	TEPCV 80 % Collectivité 20 %	40 000 € 10 000 €
Action n° 6 : Rénovation thermique de l'école élémentaire Saint Béron	351 147 €	TEPCV 80 % Collectivité 20 %	280 918 € 136 347 €
Action n° 7 : Rénovation énergétique du Groupe Scolaire « Les Allobroges », dans le cadre de la restructuration du bâtiment Pont de Beauvoisin	268 500 €	TEPCV 80 % Collectivité 20 %	214 800 € 53 700 €
Action n° 8 : Rénovation énergétique d'un bâtiment communal et Création d'une bibliothèque Champagneux	68 000 €	TEPCV 80 % Collectivité 20 %	54 400 € 13 600 €
Action n° 9 : Rénovation énergétique de la salle polyvalente 'La Gaillarde' Domessin	173 210 €	TEPCV 80 % Collectivité 20 %	138 568 € 34 642 €
Action 10 : Incitation à la mobilité active : Restructuration, sécurisation des pistes cyclables autour du lac d'Aiguebelette et valorisation de la pratique du Vélo à Assistance Electrique CCLA	420 000 €	TEPCV 80 % Collectivité 20 %	336 000 € 84 000 €
Action 11 : Amélioration – Sécurisation des			

points de desserte des transports collectifs CCLA	90 000 €	TEPCV 80 % Collectivité 20 %	72 000 € 18 000 €
Action 12 : Mise en place d'une navette de transport collectif électrique CCLA	40 000 €	TEPCV 80 % Collectivité 20 %	32 000 € 8 000 €
Action 13 : Acquisition d'une embarcation électrique pour assurer les missions de surveillance des milieux naturels et de contrôle sur le lac d'Aiguebelette CCLA	30 000 €	TEPCV 80 % Collectivité 20 %	24 000 € 6 000 €
Action 14 : Protection des roselières et des zones de végétation aquatique du lac d'Aiguebelette CCLA	210 000 €	TEPCV 80 % Collectivité 20 %	168 000 € 42 000 €
Action 15 : Modernisation de l'Eclairage public Attignat Oncin	20 200 €	TEPCV 80 % Collectivité 20 %	16 160 € 4 040 €
Action 16 : Modernisation de l'Eclairage public Dullin	16 330 €	TEPCV 80 % Collectivité 20 %	13 064 € 3 266 €
Actions 17 : Incitation au report modal : Renforcement du parc de stationnement vélo et mise en place de box sécurisés CCLA	90 000 €	TEPCV 80 % Collectivité 20 %	72 000 € 18 000 €
Actions 18 : Incitation au report modal : Renforcement du parc de stationnement vélo et mise en place de box sécurisés CCYenne	35 000 €	TEPCV 80 % Collectivité 20 %	28 000 € 7 000 €
Actions 19 : Incitation au report modal : Renforcement du parc de stationnement vélo et mise en place de box sécurisés CCVG	52 500 €	TEPCV 80 % Collectivité 20 %	42 000 € 10 500 €
Total HT		Total HT TEPCV 80 % Collectivité 20 %	1 922 467 € 2 403 083 €

12.Assistance à Maîtrise d'Ouvrage / Consultation marchés de collecte des OM + Avenant aux marchés de collecte des OM

Pascal ZUCCHERO rappelle que les marchés de collecte des déchets recyclables secs et des ordures ménagères résiduelles ont été attribués fin 2012 à la société SME environnement pour une durée de quatre années.

Ces marchés arrivent à échéance au 31/12/2016.

Afin de se faire accompagner, il a décidé de solliciter une mission d'assistance administrative, juridique, financière et technique à un AMO afin de :

- Etablir un bilan de l'actuel mode de gestion du service de collecte des déchets.
- Préparer et rédiger les éléments administratifs et techniques pour le lancement d'une consultation ayant pour objet de confier l'exploitation du service à un exploitant privé.
- Assurer l'accompagnement de la collectivité et le suivi jusqu'à l'attribution du marché.

La mission intègre le déroulement de la procédure de passation d'un marché public de prestation de service, de la phase de publication de l'avis d'appel public à la concurrence, à la rédaction des pièces contractuelles du contrat jusqu'à la notification au titulaire ainsi que la rédaction des courriers de rejet aux entreprises non retenues.

L'implication de l'AMO visera :

- à sécuriser et optimiser la procédure, afin de favoriser la concurrence et la remise d'offres satisfaisantes en tous points pour la CCLA
- à permettre la bonne compréhension des offres, à élaborer un outil de comparaison et de décision claire pour obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse
- à veiller aux évolutions juridiques et réglementaires, pour informer et conseiller la CCLA en temps réels sur les impacts que cela pourrait générer sur la procédure à mener
- à être présent lors des réunions (validation des pièces du marché, ouverture des plis...)

Trois candidats ont été consultés : NALDEO, INDDIGO et GIRUS

Seuls les cabinets NALDEO et INDDIGO ont remis une offre.

L'offre du cabinet INDDIGO présentant les références les plus adaptées et une proposition financière inférieure à celle de NALDEO, il a été décidé de confier la prestation au cabinet INDDIGO pour un montant de 7 525 € HT.

Par ailleurs, la CCLA n'ayant pu engager les démarches nécessaires à l'attribution des nouveaux marchés à l'échéance des contrats, un avenant portant prolongation des marchés en cours pour une durée de 4 mois, doit être établi avec l'actuel prestataire (Echéance portée au 30 avril 2017).

Cette prolongation de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 correspond aux délais nécessaires pour mettre en œuvre la procédure de consultation en recherchant à optimiser les conditions techniques, administratives et financières relatives aux prestations demandées.

- ▶ **Le conseil communautaire est invité à approuver l'établissement d'un avenant au contrat établi avec la société SME prolongeant sa durée de 4 mois.**

- ▶ Vote du conseil :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Approbation du projet d'avenant de prolongation pour une durée de 4 mois.**

13. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) – Filière administrative

Stéphanie WALDVOGEL informe le conseil que par décret n° 2014-513 en date du 20 mai 2014, un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) a été créé qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat, dont bénéficient les agents territoriaux en vertu du principe de parité entre la fonction publique d'état et la fonction publique territoriale.

(Système d'équivalence entre les grades de la territoriale et la fonction publique d'Etat pour les filières administrative, technique, médico-sociale, culturelle, sportive et animation).

Ce nouveau régime indemnitaire a pour objet de :

- Simplifier le paysage indemnitaire
- Valoriser l'exercice des fonctions
- Reconnaître la variété des parcours professionnels
- Reconnaître les acquis de l'expérience

Il se décompose en 2 parts comme suit :

RIFSEEP		
IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise)		CIA (Complément Indemnitaire Annuel)
<i>Obligatoire</i>		<i>Facultative</i>
1ère part fixe	2ème part modulable	
Attachée à l' emploi (catégorie de fonction) --> niveau de responsabilité et d'expertise du poste	Prise en compte de l' expérience professionnelle de l'agent ⚠ Expérience prof. ≠ ancienneté	Liée à l'engagement professionnel et à la manière de service --> Montant déterminé sur la base de l'entretien professionnel
Sans changement de fonction de l'agent : réexamen du montant tous les 4 ans		Arrêté pris chaque année suite à l'entretien professionnel

A ce jour tous les cadres d'emploi ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP :

- ✓ Au sein de la Communauté de Communes sont concernés :
 - Les adjoints administratifs
 - Les rédacteurs
- ✓ Conservent l'ancien régime indemnitaire :
 - les Adjoints techniques
 - Les agents de maîtrise
 - Les ingénieurs

Pour rappel :

L'organe délibérant détermine par délibération, après avis du comité technique, le régime indemnitaire et décide de ses modalités d'application et de ses limites, dans le cadre des textes législatifs ou réglementaires.

L'autorité territoriale décide des montants individuels propres à chaque agent, dans le respect des limites prévues par la délibération.

Après lecture du projet de délibération, le conseil communautaire est invité à approuver l'instauration du RIFSEEP, soumis au comité technique le 8 décembre 2016.

► Vote du conseil :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Approbation du projet de RIFSEEP**

14. Conservation du régime indemnitaire (IAT) pour la filière technique dans l'attente de l'instauration du RIFSEEP

Stéphanie WALDVOGEL informe le conseil que les cadres d'emploi de la filière technique ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP.

Or, la délibération instaurant le nouveau régime indemnitaire abroge la délibération en date du 9 décembre 2014, relative à la mise en place de l'Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) pour les filières administrative et technique.

Aussi, afin que les agents de la filière technique puissent continuer à percevoir leur prime dans l'attente de l'instauration du RIFSEEP pour leurs cadres d'emploi, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l'instauration de l'IAT dans les mêmes conditions qu'en 2004.

Projet de délibération.

Le conseil communautaire est donc invité à approuver l'instauration de l'Indemnité d'administration et technicité pour la filière technique (Cadres d'emploi des agents de maîtrise et adjoints techniques).

► Vote du conseil :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Approbation de la conservation de l'IAT**

15. Questions diverses

► PLU intercommunal - Révision des PLU

Denis GUILLERMARD informe le conseil que le conseil municipal de Novalaise va prochainement délibérer pour engager la révision de son PLU. Il rappelle qu'avait été évoquée la possibilité de mutualiser ce travail avec les autres communes de la CCLA qui doivent aussi engager une révision de leur document d'urbanisme avec la possibilité de mandater un même bureau d'étude dans le cadre d'un groupement de commandes.

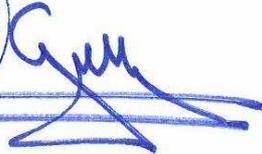
Frédéric TOUIHRAT rappelle qu'un groupe de travail associant des représentants des différentes communes concernées a été mis en place pour notamment aborder cette question. Une prochaine réunion est prévue courant janvier.

- Frédéric TOUIHRAT sollicite la transmission d'un organigramme du personnel de la CCLA

La séance est levée vers 22h00

Date du prochain conseil communautaire : Mercredi 18 janvier 2017

Le Président,
Denis Guillermard



Signature of Denis Guillermard, President of the CCLA. The signature is written in blue ink over a circular stamp. The stamp contains the text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES", "NANCES", "73470", and "DU LAC D'AIGUEBELETTE".

Secrétaire de séance,
Ludovic Ayot, Directeur CCLA



Signature of Ludovic Ayot, Secretary of the session and Director of the CCLA. The signature is written in blue ink over a circular stamp. The stamp contains the text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES", "NANCES", "73470", and "DU LAC D'AIGUEBELETTE".